

Message du Conseil communal au Conseil général n° 176 du 13.12.2021

Objet : Prendre connaissance et valider le crédit de CHF 160'000.- TTC pour les études nécessaires à la lutte contre le ruissellement du secteur Champs Charbon - les Montates à Glovelier

1. Préambule / Objet

D'importants événements pluvieux se sont déroulés entre 1982 et 2015. Certains ont engendré des inondations et des dégâts sur la ligne ferroviaire Glovelier – Saint-Ursanne. Ces pluies ont également provoqué des inondations dans 27 bâtiments des quartiers de la Pran et du Chapelat à Glovelier.

Les mesures de protection qui seront planifiées par cette étude permettront, d'une part, de protéger des inondations les quartiers précités et les lignes de chemin de fer, et, d'autre part, l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt cantonal de la ZAM. Ce secteur d'activité en développement se trouve en effet partiellement dans un périmètre inondable. Les mesures qui seront planifiées puis réalisées supprimeront une grande part de ce risque et simplifieront l'accueil des entreprises.

2. Introduction

Les premières analyses, menées pour la protection contre le ruissellement du secteur Champs Charbon - les Montates, ont débouché sur le développement de diverses solutions de protection comprenant pour certaines la création de bassins de rétention. En accord avec les Offices cantonal et fédéral de l'environnement, la solution préconisant la mise en place d'un réseau de reprise des eaux par des conduites enterrées et des canaux au travers de la ZAM avec aménage de celles-ci dans le canal A16 situé à proximité de l'autoroute au nord-est de la ZAM, a été retenue. Les solutions prévoyant l'utilisation de bassins de rétention ont, quant à elles, été éliminées. La variante retenue a fait l'objet d'un rapport d'avant-projet déposé à fin 2017 pour lequel l'Office cantonal de l'environnement a donné un préavis positif en mai 2018. Cette solution représente un investissement brut d'environ 3.1 millions de francs pour un taux de subventionnement espéré d'environ 45%.

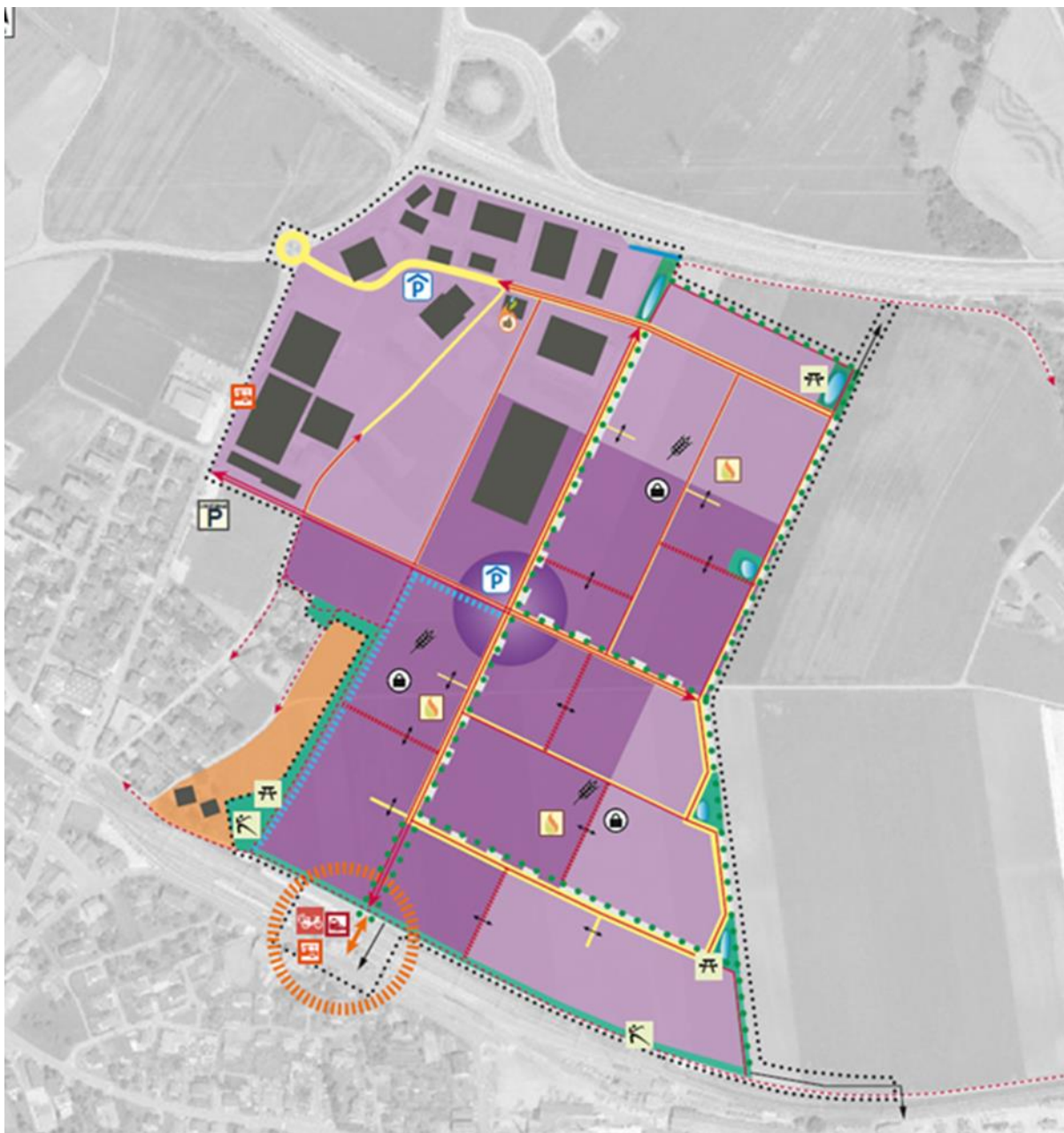
Au vu des diverses études de protection en cours au sein de la commune, le Conseil communal avait procédé à une priorisation des projets et décidé de renoncer à l'élaboration du projet de l'ouvrage pour ce secteur. Il faut préciser qu'à ce moment-là, le plan directeur de la ZAM avançait lentement et il était impossible de prévoir une date pour le lancement des études du plan spécial de la ZAM.



Avant-projet de protection ruissellement

3. Situation actuelle

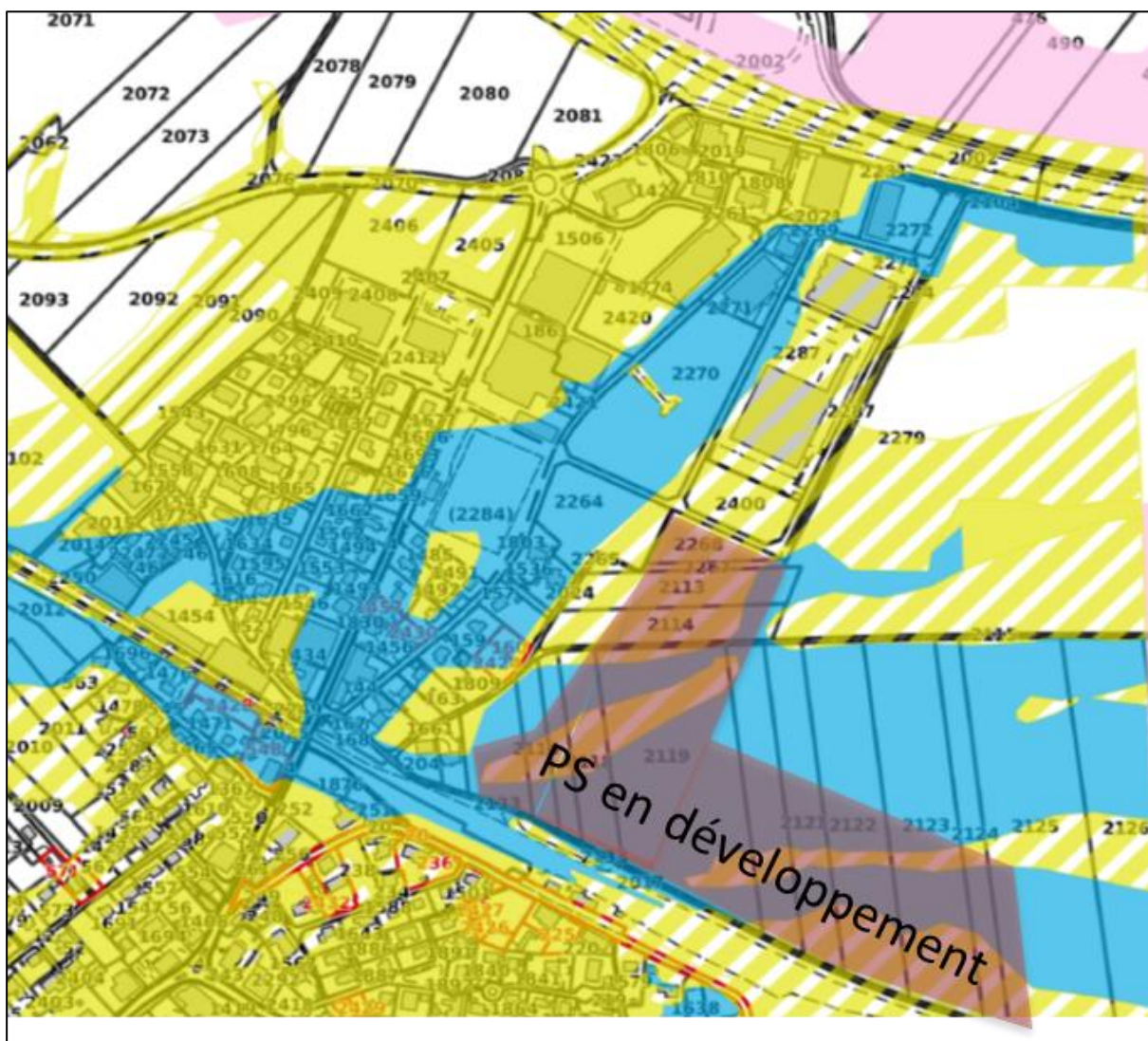
Le plan directeur de la ZAIC de Haute-Sorne a été adopté par l'assemblée de la ZAM le 27 novembre 2020. Son approbation par le Département de l'environnement a eu lieu le 12 décembre 2020. Les études du plan spécial ont démarré au printemps 2021 avec l'objectif de disposer d'un plan spécial approuvé en 2023, de manière à lancer les viabilisations en 2023 déjà.



Plan directeur de la ZAM

Toutefois, l'Office de l'environnement demande à ce que l'élaboration du projet de l'ouvrage pour la protection contre le ruissellement soit menée parallèlement au plan spécial de la ZAM 2, afin de garantir que les mesures retenues dans ce plan spécial soient cohérentes avec le projet de protection contre le ruissellement Champs Charbon - Les Montates. Il ne souhaite nullement retarder le développement de la ZAM mais simplement s'assurer que les 2 projets soient entièrement compatibles. L'Office de l'environnement demande également qu'à la suite de l'établissement du projet de l'ouvrage, la commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai raisonnable.

En l'absence de cette coordination et du développement du projet de protection contre le ruissellement, tout projet de construction situé en zone de danger moyen (zone en bleu selon la carte des inondations) sera soumis à des mesures de protection comme l'étanchéité des nouveaux bâtiments jusqu'à Q300. L'Office de l'environnement a de plus rappelé que les extensions de la zone à bâtir dans les périmètres bleus ne sont admises que si la commune dispose d'un projet de protection détaillé pour le secteur. Ce principe est également applicable à la zone mixte qui devrait se développer entre la zone d'activité et la frange bâtie.



Extrait de la carte actuelle des dangers crues (géoportail) et emplacement du projet de plan spécial en développement

4. Coût des études

Au vu de cette situation, le Conseil communal a décidé de réactiver les études liées à ce projet de protection ruissellement, de manière à ne pas retarder le développement de la ZAM et permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans la ZAIC de Haute-Sorne.

C'est dans ce sens qu'il a élaboré une demande de crédit couvrant l'ensemble des coûts y compris ceux déjà comptabilisés. Ce crédit couvrira l'ensemble des études ainsi que l'élaboration du plan spécial et les contacts avec les riverains. Le Conseil général disposera ainsi de toutes les informations nécessaires pour ensuite voter le crédit d'engagement des travaux.

Basée partiellement sur des prestations déjà réalisées pour des offres de bureaux d'étude, l'estimation des coûts des études se synthétise comme suit :

Etudes précédemment réalisées (déjà comptabilisées)	46 631
Projet de l'ouvrage	73 369
Plan spécial	15 000
Réserve pour complément aux études ¹	10 000
Réserve pour informations aux riverains et processus participatif ²	10 000
Réserve pour traitement des oppositions ³	5 000
Total investissement TTC	CHF 160 000
<p>1) Il est retenu une réserve sur les études pour le cas où les demandes de précision des Offices cantonal et fédéral engendraient des études complémentaires.</p> <p>2) l'information aux riverains est déjà incluse dans les montants pour le projet de l'ouvrage et le plan spécial. Une réserve est toutefois nécessaire au cas où le processus participatif devait être plus complexe qu'estimé.</p> <p>3) Le traitement des oppositions à la suite du dépôt ne peut être connu d'avance.</p>	

Ce crédit pourra faire l'objet d'une demande de subvention une fois le plan spécial entré en force. Le taux de subventions escompté est de 45 %.

Le montant investi fera l'objet d'une répartition des charges entre la commune, la ZAM et d'autres tiers bénéficiaires (CFF, CJ). Une clé de répartition devra être définie.

5. Considérations financières

Désignation	
Total de l'investissement (honoraires et travaux)	160 000
Dont dépenses déjà réalisées (compétence CC)	46'600
Investissement	160 000
La demande porte sur un montant de	160 000

Tableau 1 : Source : Service Financier - Commune de Haute-Sorne

Il est demandé de donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

6. Financement

Comme indiqué ci-dessus, le dossier sera soumis aux instances cantonales pour l'obtention de subventions. L'élaboration du tableau récapitulatif ci-dessous se base sur le taux planifié de ce projet avec une subvention de 45% (35% CH + 10% RCJU). Il reste toutefois sous réserve de modifications de la législation et d'une réalisation durant cette période.

La dépense à charge du financement spécial est la suivante :

Désignation	Taux	Montant
Coût total du projet		160 000
Participations de tiers bénéficiaire à déterminer		-
Coûts subventionnables		160 000
Subvention fédérale - base	35%	56 000
**Subvention fédérale - bonus "surlongueur" 10%	0%	-
**Subvention fédérale - bonus "bénéfice pour la nature et le paysage" 20%	0%	-
Subvention fédérale - bonus "aspect social pour la séquence Sorne" 10% ¹	0%	-
Subvention cantonale - base	10%	16 000
**Subvention cantonale - bonus (5% ou 10%)	0%	-
Taux de subventionnement global (minimum 45% / maximum 90%)	45%	
**Les demandes pour les subventions complémentaires sont en cours		
Investissement net		88 000
Besoin de financement		88 000

Tableau 2 : Source : Service Financier - Commune de Haute-Sorne

La dépense sera couverte par voie d'emprunt.

Dépréciation annuelle (amortissement comptable) linéaire sur la valeur à neuf.

Pour les dépenses liées aux immobilisations incorporelles, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) fixe la durée de vie à 10 ans, pour la catégorie « Aménagement local et régional, autres plans et études », soit un taux d'amortissement de 10.00%.

Les projections ci-dessous ne tiennent pas compte des participation des tiers bénéficiaires. La charge financière annuelle sera assumée par le financement spécial, fonction 741 Correction des cours d'eau.

Charge financière - montants en CHF		
Taux d'amortissement comptable	10.00%	8 800
Durée amortissement comptable	10 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.0 %		880
Charge annuelle à charge du compte 7410 Correction des cours d'eau		9 680

7. Préavis des autorités

Le Conseil communal, sur la base du préavis de la commission des berges, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter ce crédit tel qu'il lui est soumis.

Haute-Sorne, 24 novembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Président	Le Chancelier
Jean-Bernard Vallat	Raphaël Méryllat